

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DU PAVEMENT (TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET REPRISE DE BORDURES)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu le plan de déviation et le plan de balisage fournis le 30 avril 2024 par l'entreprise,

Considérant que les travaux de réfection de chaussée et de reprise de bordures au n° 84 rue du Pavement nécessitent la réglementation de la circulation dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 10 JUIN 2024 au VENDREDI 21 JUIN 2024, la circulation des véhicules est interdite rue du Pavement, dans la section comprise entre le n° 81 et le boulevard Jourdan.

Une déviation est mise en place par le boulevard Jourdan, la rue Faidherbe et la rue du Pavement, et inversement

Article 2

Un panneau "rue du Pavement barrée" est installé boulevard Jourdan au droit du carrefour avec la rue Faidherbe;

Article 3

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,

Benoît MOULINAIS

Affiché le : 06 MAI 2024

Exécutoire le : 06 MAI 2024